

COMMUNE DE MALEMORT

DECISION N°V-2020/39

OBJET : Attribution de subventions aux associations pour l'année 2020

Monsieur le Maire de la Commune de MALEMORT ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19, et notamment son article 11 ;

Vu l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19 ;

Vu l'ordonnance n°2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 et notamment son article 1 qui précise que le maire procède à l'attribution des subventions aux associations ;

Vu le règlement d'attribution des subventions approuvé par délibération du conseil municipal n°V-20160324/73 du 24 mars 2016 ;

Considérant qu'afin de soutenir les associations qui peuvent rencontrer des difficultés financières du fait de l'annulation de manifestations en raison des mesures de confinement liée à l'épidémie de covid-19, il convient de verser les subventions aux associations le plus rapidement possible ;

Considérant que l'ordonnance susvisée étend la délégation du conseil municipal au maire pour attribuer les subventions ;

Considérant que cette décision sera transmise pour information aux membres du conseil municipal actuel ainsi qu'à ceux issus de l'élection du 15 mars 2020.

DECIDE :

ARTICLE 1^{er} : Il est rappelé que conformément au règlement d'attribution des subventions, des grilles de calcul par secteur d'activité ont été mises en place afin d'harmoniser le montant des subventions aux associations.

Selon les secteurs, des questionnaires sont joints au dossier de demande de subventions et permettent, une fois complétés, de déterminer le niveau de subvention.

Certains principes sont communs à l'ensemble des subventions :

- Pas d'exclusion systématique des associations non malemortoises si elles ont une action réelle sur la commune.
- La subvention calculée au regard de la grille ne peut excéder le besoin de l'association.
- L'instruction des demandes a lieu une fois par an en amont du vote du budget. Les demandes de subventions exceptionnelles ou complémentaires sont instruites uniquement si la demande ne pouvait être prévue lors du dépôt du dossier.

- Une association présentant des disponibilités supérieures au budget prévisionnel de l'année en cours ou du dernier compte de résultat approuvé ne pourra bénéficier d'une subvention. La commune pourra déroger à cette règle si l'association justifie d'un projet ou d'un événement qui pourrait nécessiter cette provision.
- La subvention sera plafonnée à 25 % des dépenses annuelles de l'association.

ARTICLE 2 : Les subventions suivantes sont attribuées :

Secteur Santé :

- Associations ayant leur siège sur la commune et ayant une action pour les Malemortois : 200 € + 100 € en cas de partenariat avec la commune.
- Associations extérieures à la commune et ayant une action pour les Malemortois : 100 €
- Les associations nationales dont la délégation locale n'est pas implantée sur la commune ne sont pas subventionnées.
- l'ADAPEI, au regard de l'étroite collaboration avec la commune ne rentre pas dans la grille.

Association	Domiciliation	forfait	Action			Attribué 2020
			Action	Nombre d'action	Montant par action	
ADAPEI de la Corrèze	Malemort	1 500,00 €				1 500,00 €
Association des Paralysés de France	Malemort	200,00 €	Commission accessibilité	1	100,00 €	300,00 €
A.P.I.C.E.M.H.	ext			1	100,00 €	0,00 €
ASP Corrèze	ext			1	100,00 €	100,00 €
Don du sang	ext			1	100,00 €	100,00 €
TOTAL					400,00 €	2 000,00 €

Secteur Education :

- Pour les coopératives scolaires, dotation de 3 € par élève inscrit au 1^{er} janvier de l'année.
- Les subventions exceptionnelles pour les coopératives scolaires seront versées dans la limite de 30 % du budget prévisionnel de l'action. Elles ne seront versées que si le projet se réalise.
- Pour les autres associations malemortoises et extérieures, 1 € par adhérent Malemortois puis 100 € par action en partenariat avec la commune. Les montants sont arrondis aux 50 € supérieurs.

Domiciliation	Association	Subvention attribuée	Observations
MALEMORT	Coopérative élémentaire Grande Borie	609,00 €	
	Coopérative maternelle Grande Borie	315,00 €	
	subvention exceptionnelle	850,00 €	projet cirque
	Coopérative élémentaire Jules Ferry	468,00 €	
	subvention exceptionnelle	2 036,00 €	Bugeat
	Coopérative maternelle Jules Ferry	312,00 €	
	Coopérative élémentaire Puymaret	267,00 €	
	subvention exceptionnelle	1 500,00 €	Mont Dore
	Coopérative maternelle Puymaret	159,00 €	
	Coopérative élémentaire Venarsal	48,00 €	
	Always More	0,00 €	Pas de demande
EXTERIEURS	Délégués Départementaux de l'Education Nationale	100,00 €	
TOTAL		6 664,00 €	

Autres secteurs :

- Associations participant directement aux activités de la commune : 100 €
- La Protection Civile, au regard de l'étroite collaboration avec la commune ne rentre pas dans la grille.

Associations	Libellé de l'action	Nombre d'actions	Montant par Action	Subvention attribuée
A.N.A.C.R.	Participation au devoir de mémoire	1	100 €	100 €
FNACA	Participation au devoir de mémoire	2	100 €	200 €
Prévention Routière départementale	Participation Vie Rage	1	100 €	100 €
Promouvoir le chien en Corrèze		1	100 €	100 €
Protection Civile	formation aux agents, soutien manifestation municipale		hors grille	1 000 €
Total				1 500 €

Secteur sportif :1 – association sans convention d'objectifs (subvention inférieure à 23 000 €)

- critère « effectifs » : il permet de valoriser les associations selon le nombre de leurs adhérents. Parmi les pratiquants compétitions, on distingue ceux de moins de 18 ans des autres afin d'encourager la pratique des jeunes. Les pratiquants loisirs sont également valorisés. Les points « effectifs » sont majorés de 50 % pour les sports collectifs dont les membres sont inscrits dans un championnat régulier.
- critère « respect des installations municipales » : les associations utilisatrices d'équipements municipaux peuvent bénéficier d'un bonus en cas de respect des installations.
- critères « école de sport, encadrement et emplois » : la formation est encouragée par la valorisation des écoles de sports « labélisées », par le nombre d'encadrants diplômés et par le nombre d'emplois salariés.
- critères « animation » : les animations ou initiatives concernent l'organisation de tournoi « open », l'intégration des personnes handicapées et la participation aux manifestations municipales.

La somme des points « effectifs » obtenus est ensuite pondérée par le pourcentage de licenciés Malemortois. La valeur du point est fixée à 8 € pour l'année 2020. L'ensemble des critères est apprécié au regard des effectifs ou des actions de la saison 2019-2020. Le détail du calcul et le montant des subventions attribuées sont retracés ci-dessous.

Barème :

- licencié de moins de 18 ans : 3 points,
- licencié de plus de 18 ans : 1 point,
- pratiquant loisirs : 0,5 point,
- respect des installations municipales : 45 points (nouveau - 20 points auparavant),
- école de sport si reconnaissance fédérale : 30 points,
- encadrement technique : 10 points par encadrant diplômé,
- emplois salariés : 125 points pour 1 équivalent temps plein,
- actions en faveur du sport adapté : 30 points pour une action ponctuelle, 60 points si reconnaissance par les fédérations de sport adapté ou intégration régulière,
- organisation de tournoi ouverts à l'extérieur : 30 points peu importe le nombre,
- participations bénévoles aux manifestations municipales : 30 points peu importe le nombre.

Après calcul, les subventions attribuées aux associations sportives sont les suivantes :

Associations	Points effectifs	Points autres critères	% Malemortois	Total points	Subvention attribuée
Vigilante Football	606,0	355	45%	627,1	5 017 €
Manucentre (pêche)	9,0	30	11%	31,0	248 €
Camp 19	121,0	135	44%	187,9	1 503 €
ASV Malemort Tennis	504,0	449	26%	581,4	4 000 €
Squash Club des Escures	196,0	420	25%	468,5	3 000 €
Compagnie des archers	111,0	225	36%	264,8	1 800 €
Energie 19	20,5	90	90%	108,5	500 €
Cyclo Randonneur	46,0	90	46%	111,0	888 €
La Boule Malemortoise	46,0	165	38%	182,5	1 300 €
Marche entre amis	44,0	60	63%	87,5	700 €
Vigilante Malemort Judo	340,0	244	28%	338,6	2 500 €
Société des chasseurs	11,0	30	73%	38,0	304 €
Malemort Aikido Club	18,0	45	6%	46,1	369 €
Amicale St Hilaire / Venarsal	363,0	40	30%	149,6	1 197 €
Krav-Maga	146,5	105	21%	136,2	1 000 €
Total	2582,0	2483		3 358,7	24 326 €

2- association avec convention d'objectifs

L'association Malemort XV - EVMBO a signé avec la commune une convention d'objectifs en 2014. Cette convention prévoit les critères de calcul de la subvention annuelle, le résultat pour la saison 2019-2020 est le suivant :

catégories	niveaux	points	nb d'équipes ou de joueurs *	total points	total subvention	
compétition	séniors	championnat national	75	2	150,0	11 250,00 €
		championnat interrégional	60		0,0	0,00 €
		championnat régional	45		0,0	0,00 €
		championnat départemental	30		0,0	0,00 €
		championnat local	15		0,0	0,00 €
	juniors	championnat national	37,5		0,0	0,00 €
		championnat interrégional	30	2	60,0	4 500,00 €
		championnat régional	22,5		0,0	0,00 €
		championnat départemental	15		0,0	0,00 €
		championnat local	15		0,0	0,00 €
	moins de 18 ans	école de sport	20	1	20,0	1 500,00 €
		label fédération et/ou diplôme des encadrants	5	1	5,0	375,00 €
		nombre de licenciés (hors juniors)	1	172	172,0	12 900,00 €
		titre championnat (par équipe)	5		0,0	0,00 €
	bonus	montée d'une division à l'intérieur d'un niveau de championnat = 50% des points de la catégorie. Le bonus reste acquis tant que l'équipe se maintient		1,00	37,5	2 812,50 €
		organisation de tournois ou d'animation en lien avec la convention d'objectif	10	1	10,0	750,00 €
respect des locaux mis à disposition et bonne coordination avec les services municipaux		10	0,5	5,0	375,00 €	
qualification phase finale pour le groupe séniors uniquement		20	2	40,0	3 000,00 €	
loisirs	par membre	0,25	42	10,5	787,50 €	
total points				510,0		
points : 75 €				Montant subvention	38 250,00 €	

Secteur culturel :

La grille d'attribution proposée est axée sur la création et la programmation culturelle. Ainsi, est notamment valorisée l'organisation d'expositions ou de spectacles en fonction de leur importance. Les subventions attribuées pour 2020 sont donc calculées en fonction de la programmation culturelle de l'année en cours.

Le règlement d'attribution des subventions culturelles est le suivant :

- Seuls sont subventionnés les spectacles et expositions organisés sur la commune.
- Les activités de loisirs (danse, marche, chorale...) correspondent à la réunion régulière des membres pour pratiquer les activités en relation avec l'objet social de l'association.
- L'attribution de la subvention est effectuée au regard du programme prévisionnel de l'association. Si l'action n'est pas réalisée, la commune peut ne pas verser la subvention, demander le remboursement ou prélever le montant attribué à tort sur la subvention N+1.
- Les manifestations extérieures correspondent à la participation de l'association à un ou plusieurs événements organisés à l'extérieur de la commune, et pour lesquelles, elle représente la commune.
- Les coopérations correspondent aux activités bénévoles des associations lors d'événements organisés par la commune ou en collaboration avec les services scolaire ou jeunesse notamment.
- Les subventions à l'école de musique, au comité de jumelage, à la bibliothèque ainsi qu'au comité des fêtes, sont spécifiques et ne rentrent pas dans le système de grille sauf organisation d'expositions, de spectacles ou d'animations.
- Les fréquentations pour les expositions sont justifiées à l'occasion de la transmission du rapport d'activité. Les fréquentations pour les spectacles sont calculées selon la jauge de l'équipement qui les reçoit.

Le barème est le suivant :

Manifestations - activités	points
exposition niveau 1 - jusqu'à 350 personnes	100
exposition niveau 2 - jusqu'à 600 personnes	200
exposition niveau 3 - au-delà	300
spectacle niveau 1 - jusqu'à 350 personnes	300
spectacle niveau 2 - jusqu'à 600 personnes	600
spectacle niveau 2 – Espace culturel Jean Ferrat	1 000
spectacle niveau 3 – au-delà	900
loisirs (par adhérent)	1
histoire	200
manifestations extérieures – coopérations avec la commune	200
aide à l'emploi	200

Après calcul, et fixation du point à 1 €, les subventions attribuées aux associations culturelles sont les suivantes :

Associations	Adhérents (pour information)		Total Points	Subvention hors grille	Subvention attribuée
	adhérents	dont Malemortois			
Amis d'Athéna	0	0	100	0 €	100 €
Amis de Malemort	183	93	844	0 €	844 €
Art'E'Ose	18	4	318	0 €	318 €
Bibliothèque Malemortine	300	145	655	0 €	655 €
Chœur de Bréniges	21	10	921	200 €	1 100 €
Comité de jumelage Sakal	43	20	743	0 €	743 €
Comité des Fêtes	103	76	1 200	10 330 €	11 530 €
Danse en Partance	153	52	1 353	0 €	1 000 €
École de Musique	97	26	500	17 000 €	17 500 €
La Maïade Malemortine	48	11	2 848	0 €	2 848 €
Malemort Loisirs	45	27	245	0 €	245 €
Venarsal Loisirs	125	87	1 700	0 €	1 700 €
Total	1 136	551	9 482	27 530 €	38 583 €

ARTICLE 3 : La dépense en résultant, soit 111 323 € sera inscrite au budget 2020 aux articles 6574- subvention de fonctionnement (106 937 €) et 6745 – subvention exceptionnelle (4 386 €).
 Dans l'attente du vote du budget, l'autorisation de dépense est limitée à un montant équivalent à celui ouvert au titre de l'exercice 2019 au chapitre 65.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.
 Ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Brive, à Monsieur le Trésorier, aux associations concernées, aux membres du conseil municipal actuel, à ceux issus de l'élection du 15 mars 2020 et sera inscrite au registre des décisions.

Affiché le : **22 AVR. 2020**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

019-200055200-20200422-V_2020_39-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/04/2020

Publication : 22/04/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait à MALEMORT, le 20 avril 2020

Monsieur le Maire,
 Jean-Paul AVRIL

